

## ANNEXE 2

### CHAMPS DE LA GRILLE DE PRIORISATION

#### Fiche d'identité de l'établissement

- Finess géographique de l'établissement
- Département
- Nom de l'établissement
- Statut
- Type d'établissement
- Pour les établissements sanitaires, autorisations détenues
- Pour les ES SSR mentions détenues
- Nombre de lits et places MCO
- Nombre de lits et places SSR
- Unité spécifique (EVC-EPR,SRPR)
- Pour les ESMS, nature de la structure
- Pour les ES ESMS, nombre de lits et places
- Signature de la charte des 7 engagements en faveur de la sécurité routière au travail

#### Description du projet

- Nature du projet (travaux +/- équipements)
- Acquisition d'équipement
- Montant global opération
- Cofinancement
- Montant sollicité
- Montant de la subvention reçue au titre de AAP 2019
- Décrire en quoi le projet permet d'améliorer la prise en charge des victimes des personnes accidentées de la route

#### Instruction du projet par l'ARS

- Potentiel de mutualisation entre plusieurs établissements
- Réponse aux besoins du territoire
- Cohérence avec le PRS
- Caractère innovant
- Proposition ARS d'ajustement du montant
- Priorisation ARS, sur 3 niveaux (1 étant le plus prioritaire)
- Décrire en quoi le projet est en cohérence avec l'organisation de l'offre sur le territoire
- Eléments de motivation et observations ARS

La grille de priorisation sera fournie au format Excel aux référents SSR des ARS dans le prolongement de la publication de la présente instruction.